

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme DEBACHY Manon, pour permettre un déménagement avenue Georges Clémenceau, le samedi 1^{er} mai 2021 de 8 heures à 18 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre un déménagement exécuté par Mme DEBACHY Manon, au droit du n° 17 avenue Georges Clemenceau, le samedi 1^{er} mai 2021, de 8 heures à 18 heures, trois places de stationnement seront neutralisées.

Article 2 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer 4 barrières.

Article 3 :

Mme DEBACHY Manon se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Mme DEBACHY Manon rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :


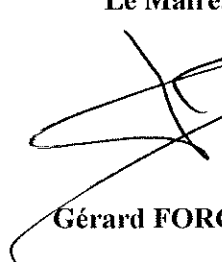
Le présent arrêté sera notifié à Mme DEBACHY Manon et ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 avril 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA